



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES

COMMUNIQUÉ de PRESSE

CP n° 10 du 25 juin 2025

Revalorisation du RIPEC C1 : enfin!

L'arrêté fixant la revalorisation de la composante statutaire (C1) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) est enfin publié au Journal Officiel du 24 juin 2025. Le montant de cette composante, attribuée à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs, passe à 4 800 €, avec effet rétro-actif au 1er janvier 2025.

Ce texte de revalorisation annuelle était très attendu. Il aurait normalement dû être publié en décembre ou janvier, comme chaque année depuis décembre 2021. Le retard est partiellement dû aux difficultés à voter le budget 2025.

Cette augmentation fait partie de la trajectoire prévue par l'accord majoritaire carrières et rémunération. La CFDT Education Formation Recherche Publiques avait proposé et obtenu l'ouverture d'une négociation sur les carrières et les rémunérations dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR). La fédération (alors Sgen-CFDT) a joué un rôle moteur dans la négociation et a pris la décision, dans l'intérêt des personnels, d'être signataire de l'accord, contribuant à le rendre majoritaire. La composante statutaire est ainsi passée d'une valeur initiale de 2 800 € (pour l'année 2022) à 4 200 € (pour l'année 2024), et maintenant 4800 € pour 2025. Ces dernières semaines, la CFDT est intervenue auprès du gouvernement pour obtenir la publication de l'arrêté, lui rappelant qu'il s'agit de la mise en œuvre d'un accord qui engage. La composante statutaire doit poursuivre son évolution pour atteindre 6 400 € par an en 2027. Le ministre Philippe Baptiste a confirmé cet engagement de l'État lors de la réunion sur la revoyure de la LPR en avril 2025.

La CFDT se félicite du respect des engagements pris par l'État lors des négociations de l'accord et attend désormais la ré-évaluation prévue pour l'année 2026.

Cette composante « statutaire » du RIPEC est attribuée à tous les chercheurs et enseignants-chercheurs, sans distinction de corps ou de grade, avec le même montant. Elle permet de renforcer l'attractivité des carrières scientifiques. C'est aussi un élément de justice sociale dans le régime indemnitaire des chercheurs et enseignants-chercheurs. Lors des négociations, la CFDT a obtenu que plus de la moitié du montant global de ce régime indemnitaire aille dans cette composante statutaire.

La CFDT continue à demander l'intégration complète des ESAS dans le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, sur toutes ses composantes (C1, C2 et C3). C'est une revendication que nous portons depuis 2020.